

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES - VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2021 (Document ci-joint)
2. Lycée Professionnel F. REVOUL – Désignation d'un délégué communautaire suite à démission
3. Création d'un emploi non permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 1^{er} novembre 2021.
4. Proposition d'affiliation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans

FINANCES

5. Budget Général - Admission en non-valeur
6. Contribution Economique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des librairies autres que les librairies indépendantes labellisées (LIR)

DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2022

TOURISME

8. Motion de soutien à la filière lavandicole et à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales.
9. ***Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil***
10. ***Questions diverses***

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (*départ à l'issue de la délibération n°2021-82*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2021-75 : Proposition de modification de l'ordre du jour - Ajout d'un point lié à une nécessité de service - Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 28 septembre 2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un poste de contractuel à temps complet avait été créé par délibération du 18 mars 2021 pour occuper la fonction d'animateur-animateur/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1er mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois. (Délibération n°2021-04)

L'agente sur ce poste de droit privé (contrat aidé) est en arrêt de travail depuis le 27 septembre et jusqu'au 1er octobre 2021 inclus. Or, pour assurer le bon fonctionnement de la crèche

communautaire, tout en respectant les taux d'encadrement, il a été indispensable de la remplacer au moins 22 h 15 sur cette période.

Le CDG84 a confirmé que le remplacement doit se faire dans le cadre des dispositions de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité) au vu du statut de l'agente à remplacer (droit privé). En effet, les dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ne peuvent s'appliquer que pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles.

Au vu de l'urgence, le recrutement a pu intervenir avant la création du poste, qui doit être régularisé par la prise d'une délibération.

Afin de ne pas se retrouver dans une telle situation, en cas de nouvelle absence de cette agente avant la fin de son contrat, il est proposé de ne pas mettre de date de fin du poste, sachant que les dispositions de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précisent : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Il est enfin à noter que la création de ce poste n'emporte aucune modification de la masse salariale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-76 : Lycée Professionnel F. REVOUL - Désignation d'un délégué communautaire suite à démission

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-70 en date du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la nomination de Monsieur Bruno VALLE comme délégué de la Communauté de Communes auprès du Lycée professionnel Revoul.

Par message en date du 23 août 2021, Monsieur VALLE a fait part au Président de son souhait de démissionner de cette mission, en raison de nouvelles fonctions professionnelles à la tête d'un établissement scolaire du même bassin pouvant porter à confusion et ne pas lui permettre une représentation neutre de notre collectivité.



Pour mémoire, conformément à l'Article R421-14 du Code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend : « [...] ; 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Dominique MALLET s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes auprès du Lycée Professionnel F. REVOUL.

En l'absence d'autre candidature, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

AUTORISE la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

DESIGNE Madame Dominique MALLET comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel F. REVOUL,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-77 : Création d'un emploi non permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-I-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Pour mémoire, la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan, compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, selon la marge de 10% autorisée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Rappel le taux d'encadrement maximal en crèche est de :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Pour l'année 2021/2022 il apparait comme nécessaire, au vu des effectifs journaliers composés majoritairement de tous petits et de la demande exprimée par l'un des agents de bénéficier d'une mise en disponibilité pour 5 ans, de procéder à un renforcement temporaire de l'équipe afin de ne pas mettre l'organisation de la structure en difficulté.

Compte-tenu de ces éléments, il apparait nécessaire de proposer la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) :

- Emploi : Personnel d'encadrement « animateur/animatrice »
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps non-complet (30h00 hebdomadaires)
- Période : du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022
- Rémunération : 4ème échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation
- Indice brut 358 indice majoré 335 (indices connus à ce jour)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet (30h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour effectuer les missions de personnel d'encadrement « animateur/animatrice » à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;

FIXE la rémunération de cet emploi au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, soit indice brut 358 - indice majoré 335 (indices connus à ce jour) ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 ;

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-78 : Proposition d'affiliation au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- qu'en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la CCEPPG verse des prestations dues à ces agent.e.s (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité, paternité, adoption, accident - maladies imputables au service, décès ;
- que par délibération n°2019-58 du 26 septembre 2019, la CCEPPG a adhéré au 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG84, contrat se terminant au 31 décembre 2021 ;

- que dans le cadre de la mise en place du contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le CDG84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
- que par délibération n°2021-05 du 18 mars 2021, la CCEPPG a donné mandat au CDG84 pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent.e.s, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- que par circulaire du 11 août 2021, le CDG84 a informé la CCEPPG de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP Assurances et des conditions du contrat ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat groupe d'assurance pour la couverture du risque statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG84 en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité/l'établissement, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité/l'établissement,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG84 et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux 3 ans
- Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- Formule n°3 retenue pour les agents CNRACL (moins de 30 agents CNRACL) :
 - o Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
 - Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
 - Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
 - Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - o Taux : 5,49 %

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 084-200040681-20210930-D_2021_78-DE



A noter : Le taux indiqué ci-dessus ne sera valable que si les modalités de calcul du capital décès au 1er janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc de 5,41%.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la CCEPPG, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit. Le montant de la participation financière est fixé à 4,00 % du montant des cotisations d'assurance.

AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le CDG84.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	30
Excusés :.....	15
Absents :	0
Procurations :...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-79 : Budget Général - Admission en non-valeur

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur. Il est précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur. La Commission des Finances a étudié les propositions ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 237-00

Liste n°5038790415

EXERCICE	N° TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2020	T-1299	7362-95	Taxe de séjour	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1541	752-90	Loyer EGA	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1594	7362-90	Taxe de séjour	4.35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-76	7362-95	Taxe de séjour	15.00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1608	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-599	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-103	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-759	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-995	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-753	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-1008	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-115	70688-812	Déchèterie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	T-1557	4066-64	Crèche le bac à sable	28.91 €	Poursuite sans effet
2020	T-727	70688-812	Déchèterie	30.00 €	Poursuite sans effet
2018	T-1365	70688-812	Déchèterie	30.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-1491	70688-812	Déchèterie	30.00 €	Poursuite sans effet
2019	T-1033	70688-812	Déchèterie	45.00 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-2069		REOM	54.15 €	Poursuite sans effet
2018	R-902	70688-812	Déchèterie	90.00 €	Poursuite sans effet
2018	T-712833440015	588	REOM	127.54 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-2415		REOM	182.00 €	Poursuite sans effet
Total				757.45 €	

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et, notamment, la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant, pour le budget général, à 757,45 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-80 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Exonération en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent, sur délibération prise avant le 1^{er} Octobre, modifier certaines dispositions qui régissent les modalités d'établissement des impôts directs et, plus particulièrement, la Contribution Economique Territoriale des entreprises du territoire.

Au titre de ces mesures, l'article 1464 I bis du Code Général des Impôts permet d'accorder une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en faveur notamment des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum



50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467A et qui ne disposent pas du label de « Librairie Indépendante de Référence » mentionné à l'article 1464 I. Pour bénéficier de cette exonération, trois critères cumulatifs doivent être remplis :

- disposer d'un local librement accessible au public,
- l'activité de vente de livres neufs au détail doit représenter 50% au moins de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement. L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement dès lors qu'il remplit toutes les conditions requises,
- l'établissement ne dispose pas du label LIR.

Il est à noter que cette mesure d'exonération est soumise au respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- être une petite ou moyenne entreprise ou une entreprise de taille intermédiaire,
- ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise (L.330-3 du code du commerce).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération est, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article 1464 I bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 20 septembre dernier ;

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467A et qui ne disposent pas du label de « Librairie Indépendante de Référence » mentionné à l'article 1464 I.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES ÎLES - PAYS DE GRIGNAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (départ à l'issue de la délibération n°2021-82) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-81 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service pour 2022

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers,

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes,

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pendant une durée d'un an,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu les dispositions de l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts,

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, conformément à la liste ci-après :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Active Gestion (84600 Valréas) | - Bricomarché (84600 Valréas) |
| - Citroën (84600 Valréas) | - Chausson Matériaux (84600 Valréas) |
| - Grosjean (84600 Valréas) | - Garaix (84600 Valréas) |
| - Intermarché (84600 Valréas) | - Leclerc (84600 Valréas) |
| - Sicaf (84600 Valréas) | - Mac Donald (84600 Valréas) |
| - Boulangerie Marie (84600 Valréas) | - Camping Coronne (84600 Valréas) |
| - Floravie (84600 Valréas) | - SCI Les Michels (84600 Valréas) |
| - Camping Herein (84820 Visan) | - Philibert Matériaux (84600 Grillon) |
| - Camping Garrigon (84600 Grillon) | - SARL Les Grillons (84600 Grillon) |
| - Durance (26230 Grignan) | - Cartonage Bes (26230 Grignan) |
| - Camping Chamarade (26230 Chamaret) | - SAFI (26770 Taulignan) |
| - Camping Lodges (84600 Richerenches) | - Projisole (26230 Valaurie) |

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (*départ à l'issue de la délibération n°2021-82*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C. MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-82 : Motion de soutien à la filière lavandicole et à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Europe étudie actuellement un renforcement de ses réglementations sur les produits chimiques pour éliminer les produits toxiques. Si cette réflexion semble aller dans le bon sens, elle pourrait néanmoins avoir des conséquences dramatiques si les huiles essentielles étaient assimilées à des produits chimiques comme le projet le prévoit.

Le projet a été lancé en décembre 2019 lorsque la Commission européenne a adopté la stratégie de l'Union européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques « vers un environnement exempt de substances toxiques ». Il vise « spécifiquement à interdire les

substances chimiques les plus nocives présentes dans des produits de consommation ». Jouets, cosmétiques, textiles, denrées alimentaires sont par exemple concernés.

Or la classification ne fera aucune distinction pour les huiles essentielles. Parce que la fleur est un produit agricole qui subit une transformation, les huiles essentielles sont classées produits industriels et les représentants de la Commission refusent pour des raisons de classification de reconnaître les huiles essentielles comme composant unique.

L'objectif de la présente motion de notre Communauté de Communes est de solliciter de la Commission européenne une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles, afin d'éviter que des produits de consommation de tous les jours, des exploitations agricoles et de nombreux savoir-faire authentiques disparaissent. Ainsi, seule la prise en compte de la complexité des matières premières végétales permettra de garantir la sécurité du consommateur, de l'environnement et la poursuite de ces cultures telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Sans cela, c'est toute la production qui est menacée de disparition, entraînant avec elle la fin de la culture des plantes à parfum, et par effet domino, la disparition de paysages emblématiques comme les champs de lavandes qui font partie des atouts touristiques de notre territoire.

La filière de lavande et du lavandin contribue à maintenir les activités tant sur le territoire national que, plus spécifiquement dans la Drôme et le Vaucluse. A lui seul, ce secteur génère plus de 9 000 emplois directs et plus de 17 000 emplois indirects issus de l'activité touristique en France. Pour notre secteur, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local.

Il apparaît également important que, désormais :

- **les huiles essentielles soient reconnues en tant que produit agricole ;**
- **la filière lavandicole bénéficie d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités des produits et de leurs usages ancestraux, qui représentent un patrimoine universel.**

Les règlements, que Bruxelles veut imposer, vont à l'encontre du but recherché, à savoir la protection du consommateur. En entraînant la réduction drastique, voire l'abandon des naturels, il n'y aura pas d'autre alternative que l'utilisation de produits issus de la chimie, malgré la défiance actuelle, les concernant. Ce secteur est le seul à pouvoir déployer de gros moyens financiers pour les évaluations et homologations des différentes molécules et produits, ce qui est hors de portée des producteurs agricoles.

La présente motion sera transmise aux Préfets de la Drôme et de Vaucluse ainsi qu'aux ministres chargés de l'économie, de l'agriculture et du tourisme afin de les alerter sur l'urgence d'une action forte de la France au sein des institutions européennes.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré dans le cadre d'un vote solennel,

Et ce, à l'unanimité,

ALERTE l'Etat sur l'urgence d'une action forte de la France au sein des institutions européennes.

SOUTIEN la filière lavandicole et l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales.

SOLLICITE de la Commission européenne une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles, afin d'éviter que des produits de consommation de tous les jours, des exploitations agricoles et de nombreux savoir-faire authentiques disparaissent.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20210930-D_2021_82-DE

DEMANDE que les huiles essentielles soient reconnues en tant que produit agricole et que la filière lavandicole bénéficie d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités des produits et de leurs usages ancestraux, qui représentent un patrimoine universel.

DECIDE DE TRANSMETTRE la présente motion aux Préfets de la Drôme et de Vaucluse ainsi qu'aux ministres chargés de l'économie, de l'agriculture et du tourisme.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	0
Procurations : ...	14
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO
M. MIGNET - MC. PEYRON

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - F. ARTAUD - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC
B. DOUTRES - J. FAGARD - C. FAU - J.GIGONDAN - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN
J. PERTEK (*départ à l'issue de la délibération n°2021-82*) - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER
C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

M. L. PACE

Mme V.AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à M. VAUTENIN

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BESSON

Mme C.MERY, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-83 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3-I-2° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, à compter du 28 septembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-I-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'affecter l'enveloppe d'heures de travail en cas d'absence de l'agente en contrat aidé de droit privé, pour assurer le bon fonctionnement de la crèche communautaire ;

Compte-tenu de ces éléments, et au vu de l'urgence, il apparaît nécessaire de proposer la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) :

- Emploi : Personnel d'encadrement « animateur/animatrice »
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan
- Grade / Catégorie : Adjoint d'Animation / Catégorie C
- Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Période : A compter du 28 septembre 2021
- Rémunération : 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation
- Indice brut 354 indice majoré 332

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, au vu de l'urgence, de créer emploi non permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint d'Animation, pour effectuer les missions de personnel d'encadrement « animateur/animatrice » à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », à compter du 28 septembre 2021 ;

FIXE la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, soit indice brut 354 - indice majoré 332 (indices connus à ce jour) ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 ;

CHARGE le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

